REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 12 Juillet 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/07-06-105
Objet : Réserve communale de sécurité civile (RCSC)
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :01
Absents :09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180712-BMHP20180706105-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 Juillet 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Absentes excusées (04) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Gesner CYSIQUE, M. Maurice VERGELAS,

Absents non excusés (05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/07-06-105

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

A la survenance d'une catastrophe naturelle il peut arriver que l'équipe municipale ne dispose pas du personnel et de moyens suffisants pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise (cyclone, tsunami, tremblement de terre, accident, etc.).
En vertu de la loi N°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 Aout 2004 modifiée et de l'article L1424-8-1 et suivants du code général des collectivités territoriales peut mettre en œuvre la réserve communale de sécurité civile : RCSC.
Cette réserve communale de sécurité civile a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations exceptionnelles.
Elle a pour mission de :

- ✓ Mettre en place les différentes actions à prévoir en cas de catastrophe
- ✓ Mener à bien l'ensemble des actions pendant la crise
- ✓ S'assurer de l'orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu
- ✓ Intervenir rapidement en attendant la venue des secours de L'Etat
- ✓ Assister la population en phase de post-crise
- ✓ Guider le véhicule de secours à son arrivée
- ✓ Dégager les routes,
- ✓ D'assurer le transport,
- ✓ De porter assistance technique aux personnes sinistrées,
- ✓ D'évacuer préventivement la population exposée,
- ✓ D'organiser l'hébergement et le ravitaillement des sinistrés…),
- ✓ Etc.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Considérant que l'occurrence des phénomènes naturels est de plus en forte,
Après échanges de vues,
A L'UNANIMITE, DECIDE

1) **DE CONSTITUER** une réserve communale de sécurité civile à Petit Canal
2) **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner les membres qui peuvent en faire partie

Fait et délibéré à Petit-Canal le 12 Juillet 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Pour expédition conforme

Le Maire

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180712-BMHP20180706105-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2018

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.